

demander une réunification familiale

Par houmanno, le 15/04/2019 à 01:05

Bonjour

Par décision de l'OFPRA du 10.30.2018 a obtenu le statut de réfugié. Mon mari s'est vu refuser le statut de réfugié, après quoi il a interjeté appel de la CNDA (l'examen peut prendre plus d'un an ou deux). Cependant, mon mari et ma fille, ont le droit de recevoir un permis de séjour en tant que membre de la famille. Est-il possible que mon mari reçoive un permis de séjour sur une base familiale qui, après avoir examiné l'appel en cas de réponse négative, continuera et, en cas de réponse positive et accordant le statut de réfugié à mon mari, il pourra obtenir un permis de séjour avec statut de réfugié?

merci

Par youris, le 15/04/2019 à 10:27

bonjour,

la réponse dépend de votre nationalité, si vous êtes étranger en situation régulière, vous pouvez demander le regroupement familial pour votre mari et votre fille, si vous remplissez les conditons exigées de logement et de ressources.

si vous êtes française, votre fille est française et votre mari peut demander un titre de séjour conjoint de français.

salutations